

HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR - ARCHITECTE DPLG - EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

7 RUE PIERRE-CHAULIN
78150 LE CHESNAY

LA COUR DE KERBERNARD
44410 ASSERAC

Tél. : 01 39 54 72 42

Tél. : 02 51 10 28 43

Fax : 01 39 54 75 29 - Mél : henri@lepinay.org

Le 5 mars 2005

Réf.

Assérac (Loire-Atlantique)

Parc industriel d'aérogénérateurs

Monsieur Guy Bertho

Maire de Camoël

Hôtel de Ville

1 place de la Mairie

56130 CAMOEL

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de Loire-Atlantique a émis, lors de sa séance du 16 février dernier, à une large majorité des suffrages exprimés, un avis défavorable sur le projet de parc éolien prévu sur le territoire de la commune d'Assérac, en limite immédiate de Camoël.

Malgré cet avis défavorable, certains persistent à affirmer que ce projet est « excellent » : dans ces conditions et pour que votre jugement personnel ne soit pas uniquement fondé sur des arguments forcément partiels et souvent tronqués présentés par les défenseurs de ce projet, je pense utile de vous communiquer une étude que j'ai réalisée et qui avait été communiquée aux membres de la Commission.

Vous pourrez constater, par exemple, que l'implantation d'un projet d'éoliennes dans le site retenu viendra perturber la seule zone encore en contact naturel avec la mer et que les promoteurs n'ont pas la maîtrise foncière suffisante pour réaliser la moindre recherche d'insertion paysagère. Vous noterez aussi que, par ses faibles dimensions faute de place, ce projet n'aura aucun impact significatif sur l'approvisionnement en électricité alors qu'il en aura un important sur l'espace naturel.

Cela étant, je suis bien conscient qu'il est essentiel pour la survie de notre planète que nous changions nos attitudes individuelle et collective face à la consommation d'énergie, notamment d'énergie fossile.

Pour moi, je considère que cela passera forcément, par exemple :

- en premier lieu, par des mesures d'économies, donc par une réduction de la consommation ;
- par une meilleure organisation territoriale ;
- enfin, par un transfert progressif de la production à partir de sources fossiles, productrice de gaz à effet de serre, vers des sources renouvelables.

HENRI DE LÉPINAY
INGÉNIEUR-CONSEIL - ARCHITECTE DPLG
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

Parmi ces sources renouvelables, il y a l'énergie mécanique du vent, c'est-à-dire les éoliennes.

Je ne suis pas persuadé que l'éolien la solution la plus efficace. Néanmoins, cela reste l'une de sources possibles. Toutefois, « la fin ne justifiant pas les moyens », l'énergie éolienne ne doit être mise en oeuvre qu'après réflexions et qu'après prise en compte de tous les aspects du développement durable, qui comprend aussi la participation du public aux décisions qui le concernent. Et il ne suffit pas d'appeler « Ferme éolienne » un projet d'aérogénérateurs pour qu'il devienne *ipso facto* écologique.

La Commission a donc bien vu le problème en émettant ce 16 février 2005 un avis défavorable. Et si les industriels de l'éolien se plaignent des difficultés à faire aboutir leurs projets, c'est en grande partie du fait que leurs projets sont mal montés et qu'ils tentent souvent, volontairement ou par maladresse, de passer en force. Le projet d'Assérac en est un parfait exemple.

C'est dommage, parce qu'il est urgent de développer les sources d'énergie renouvelables, tant pour réduire la production de gaz à effet de serre que pour supprimer, un jour, les installations nucléaires et pour pallier la raréfaction des produits pétroliers.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et aux documents qui l'accompagnent, et vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs,



Henri de Lépinay.

P.j. :

- Document « Analyse critique d'un projet d'éoliennes à Assérac »
- Copie de la lettre d'envoi aux membres de la Commission, à laquelle est jointe une déclaration des associations nationales de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager